

Jusqu'à mi-juin, les candidatures sont ouvertes pour trois interventions dans le secteur vitivinicole.

Автор(и): Растителна защита

Дата: 07.06.2024 Брой: 6/2024



Jusqu'au 15 juin 2024, les producteurs de raisins peuvent déposer des demandes de financement dans le cadre de l'intervention „Assurance Récolte“ du Plan Stratégique pour le Développement de l'Agriculture et des Zones Rurales de la République de Bulgarie 2023-2027.

Les producteurs cultivant des cépages de vigne à vin – personnes physiques ou morales, ainsi que les groupes et organisations de personnes physiques ou morales – peuvent demander un soutien. Ils doivent être enregistrés en vertu de l'ordonnance n° 3 de 1999.

Avant de soumettre leurs documents au Fonds d'État pour l'Agriculture, les viticulteurs doivent avoir déjà assuré leur récolte auprès d'une compagnie d'assurance de leur choix.

Les risques d'assurance pour les catastrophes naturelles et les conditions climatiques défavorables ayant détruit plus de 30 % du rendement moyen de l'exploitation sont éligibles au financement. Les pertes sont calculées sur la base de la période de trois ans précédente ou de la quantité moyenne sur trois ans, en tenant compte de la période de cinq ans précédente, à l'exclusion des valeurs les plus élevées et les plus basses.

Les risques d'assurance pris en charge incluent les conditions climatiques défavorables (gel, tempête, grêle, verglas, fortes pluies ou pluies torrentielles, sécheresse sévère), ainsi que les pertes causées par les infestations de ravageurs.

L'aide financière accordée peut atteindre jusqu'à 80 % de la valeur des primes d'assurance. 3 973,43 BGN est le montant maximal éligible de l'indemnisation d'assurance par unité de surface sur laquelle la prime d'assurance est calculée, éligible au soutien pour l'exercice financier 2024.

Les candidatures sont soumises par voie électronique via le profil individuel du demandeur ou par une personne autorisée par celui-ci dans le Système de Services Électroniques (ESS).

Le deuxième appel à candidatures dans le cadre des interventions „Investissements dans le Secteur Vitivinicole“ et „Investissements dans les Installations Écologiques est ouvert du 03 au 16 juin 2024.

Les candidatures sont acceptées conformément à l'art. 5, par. 2 de l'ordonnance n° 14 du 11.09.2023 relative aux conditions et à la procédure d'octroi d'une aide financière dans le cadre des interventions du secteur vitivinicole, incluses dans le Plan Stratégique pour le Développement de l'Agriculture et des Zones Rurales pour la période 2023 – 2027.

Par l'Ordre n° RD09-1230/01.12.2023 du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, les budgets des deux interventions, financées par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) pour la période 2024 – 2026, ont été déterminés.

16 269 174,59 BGN est le budget total pour l'intervention „Investissements dans le Secteur Vitivinicole“, et 5 145 600,00 BGN est le budget total pour l'intervention „Investissements dans les Installations Écologiques“.

Nous vous rappelons que pour la première fois, les investissements dans les installations écologiques sont éligibles dans le secteur vitivinicole.

Les demandeurs peuvent soumettre les documents de soutien financier uniquement via le Système de Services Électroniques (ESS) du Fonds d'État „Agriculture“ avec une signature électronique qualifiée (SEQ).

Pour plus d'informations **ICI**

Source SFA